

## **DOSSIER N° 5 : FAVORISER LA CRÉATION DE COMMUNES NOUVELLES**

Dans ce rapport concernant la recomposition des périmètres des intercommunalités ou des communes, le Président du Conseil départemental propose aux élus d'étendre le dispositif d'aide aux projets de fusion des intercommunalités pour la création de communes nouvelles.

En matière de mutualisation, le Conseil départemental montre l'exemple avec la mise en place d'une interdépartementalité souple et flexible, qui s'adapte en fonction du contexte et des nécessités.

*« Ce que nous avons réalisé avec la création d'Approlys est différent du chantier touristique ouvert avec l'Indre-et-Loire, différent aussi de notre mutualisation avec l'Indre sur la question du très haut débit. À nous, collectivités, de nous adapter et d'adapter nos projets aux opportunités. »* explique Maurice Leroy.

Toutes les collectivités sont concernées et sont amenées à s'adapter, notamment du fait des nouvelles contraintes budgétaires. Ce mouvement de regroupement de collectivités locales est désormais amorcé avec, entre autres, des dispositions incitant la création de communes nouvelles.

Des communes du département sont prêtes à s'engager dans cette démarche mais une analyse préalable sur la pertinence des périmètres et sur les conditions, notamment financières, semble incontournable pour la réussite de tels projets.

Dans cet esprit, l'Assemblée départementale avait décidé (session du 18/12/2014), d'accompagner les intercommunalités qui s'engageaient dans un projet de fusion en finançant une partie de la mission confiée à un bureau d'études.

**Il est proposé d'étendre ce dispositif à la création de communes nouvelles et de financer à hauteur de 80 % d'un coût maximal de 10 000 € H.T. la prestation d'un cabinet spécialisé en ingénierie financière publique.**

### **CONTACT PRESSE**

**Amélie Lataste** : 06 88 04 42 52 – 02 54 58 54 60 - [amelie.lataste@cg41.fr](mailto:amelie.lataste@cg41.fr)

**Direction de la Communication – Conseil départemental de Loir-et-Cher** : 02 54 58 41 12